

**AUREO**

**Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros**

**Siège social : 48, boulevard Béranger - TOURS (Indre et Loire)**

**RCS TOURS 410 473 177**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 DECEMBRE 2010**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix,

Le 30 décembre, à 18 heures

Les Associés de la Société AUREO,

SELARL, au capital de 25.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 25 Euros chacune,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire.

Monsieur Jean Luc PERROTIN préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

- Monsieur Arnaud VILLEDIEU  
Demeurant à ORLEANS (45.100) 3, allée Claudio Monteverdi  
Propriétaire de ..... : 1 part  
présent à l'Assemblée
- Monsieur Jean Luc PERROTIN  
Demeurant à TOURS (37.000) 39 rue Victor Hugo  
Propriétaire de ..... : 1 part  
présent à l'Assemblée
- Monsieur Baptiste DUPUIS



3100375A

Demeurant à FEROLLES (45.150) 19 rue de Villers  
Propriétaire de ..... : 1 part  
présent à l'Assemblée

- La société GROUPE AUREO  
Dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier  
Propriétaire de ..... : 997 parts  
représenté à l'Assemblée par Monsieur Arnaud  
VILLEDIEU

Ensemble égal à MILLE parts : 1.000 parts

Monsieur le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 1000 parts sur les 1000 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que le texte des résolutions proposées a été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenu à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. agrément de cessions de parts à intervenir Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.
2. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.



## **II) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Démission de deux co gérants
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **I) RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale,

Ayant pris connaissance de projet de cession de parts à intervenir entre associés (à savoir cession par Messieurs Arnaud VILLEDIEU et Baptsite DUPUIS de 1 part chacun à Jean Luc PERROTIN ) et statuant conformément à l'article 11 des statuts,

Décide d'agréer les cessions de parts à intervenir.

Décide également, en conséquence de l'acte de résolution de parts sociales intervenue avec la société GROUPE AUREO , des cessions de parts susvisées et sous réserve d'une réduction de capital à intervenir dans le cadre de cette dernière société, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) parts de VINGT CINQ (25) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.000, réparties comme suit*

- A Monsieur Jean Luc PERROTIN,  
SEPT CENT SOIXANTE parts, numérotée 1 à 750 et :  
991 à 1.000 ci .....

760 parts :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a flourish, located at the bottom right of the page.

- A Monsieur Pierre-Louis PERROTIN,  
SOIXANTE part, numérotée 871 à 930, ci ..... : 60 parts :
- A Monsieur Antoine PERROTIN,  
SOIXANTE parts, numérotée 811 à 870, ci ..... : 60 parts :
- A Melle Armelle PERROTIN,  
SOIXANTE parts, numérotée 715 à 810, ci ..... : 60 parts •
- A Melle Anne Caroline PERROTIN,  
SOIXANTE parts, numérotée ~~715 à 810~~, ci ..... : 60 parts •  
931 à 990
- Ensemble égal à MILLE parts sociales : 1.000 parts •

Le surplus de cet article demeure sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **II) RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,



Prend acte de la démission de Messieurs Arnaud VILLEDIEU et Baptiste DUPUIS de leurs fonctions de co gérants

Décide de ne pas procéder à leur remplacement la société étant déjà doté d'un autre gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

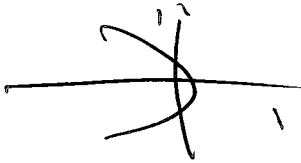
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **CLOTURE**

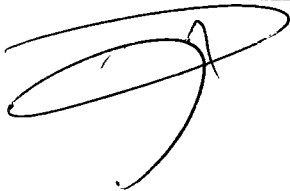
Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

**Mr Jean Luc PERROTIN**



**Monsieur Baptiste DUPUIS**



**Monsieur Arnaud VILLEDIEU**



**Pour la société GROUPE AUREO**  
**Monsieur Arnaud VILLEDIEU**

